

LOGEMENT

B2) Pour la reconnaissance par l'ANRU du projet de rénovation urbaine Gagarine-Truillot

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

considérant le projet de renouvellement urbain Gagarine-Truillot co-élaboré avec ses habitants depuis 2005 et présenté depuis 2011 pour obtenir les financements nationaux nécessaires à sa réalisation,

considérant qu'aux termes du protocole d'accord signé avec l'Etat, une enveloppe de 1,4 M€ lui avait été d'abord attribuée pour contribuer à reconstituer l'offre de logements, puis complétée en 2013 de 3,6 M€ suite à la mobilisation importante des habitants et des élus,

considérant que ce quartier a été retenu parmi les 1 300 quartiers de la nouvelle géographie prioritaire décidée en juin dernier,

considérant que le gouvernement vient d'annoncer les 200 quartiers qui bénéficieront des crédits du nouveau programme national de rénovation urbaine dit ANRU 2, et que le projet Gagarine-Truillot en est injustement écarté,

considérant que c'est une décision inacceptable qui méconnaît les grandes difficultés que vivent ses habitants et balaie d'un trait leur implication active dans le projet depuis plusieurs années,

considérant que ce second programme national de rénovation urbaine s'apparente davantage à un prolongement du précédent, notamment au regard du fait que 8 des 10 quartiers retenus en Val-de-Marne y figuraient déjà,

considérant que la solidarité nationale doit s'exercer pour les quartiers les plus en difficulté partout où cela s'avère nécessaire, et sans mise en concurrence des territoires,

considérant que davantage de moyens doivent être affectés à l'ANRU pour soutenir l'ensemble des quartiers qui en ont réellement besoin, comme Gagarine-Truillot,

considérant que ces capacités financières existent, eu égard aux 50 Md€ que l'Etat est en mesure de dégager pour le Pacte de compétitivité,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : DEMANDE que soient enfin entendus les besoins des habitants de Gagarine-Truillot, comme nos différentes rencontres avec les ministres successifs du Logement et de la Ville nous l'avaient laissé espérer, ainsi que de l'ensemble des quartiers qui n'ont pas été retenus dans la liste des 200 prioritaires.

ARTICLE 2 : EXIGE la reconnaissance du projet de rénovation urbaine Gagarine-Truillot au titre des sites d'intérêt régional par l'attribution de crédits dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région.

ARTICLE 3 : APPELLE tous les Ivryens ainsi que l'ensemble de nos partenaires à la poursuite de la mobilisation par tous les moyens qui apparaîtront appropriés.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2014
RECU EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2014
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 19 DECEMBRE 2014